

ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
INSTALLATION des illuminations de Noël



Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU la VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

CONSIDERANT la demande faite en date du 22 Novembre 2024 par la société BREZAC, représentée par Monsieur Anthony CHAUSSIER, exerçant à l'adresse suivante : 224 A Route de la Malleveille – 24130 LE FLEIX, concernant l'installation des illuminations dans le bourg de la commune d'Abzac.

ARRETE

ARTICLE 1

Autorisation d'occupation temporaire du domaine

Le **lundi 2 décembre 2024** de 08 h 00 à 18 h 00, la société BREZAC est autorisé à occuper temporairement le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Installation des illuminations de Noël.

Aux adresses suivantes :

- Rue du Docteur Texier,
- Rue du Cheminot,
- Rue Jean Achard.

ARTICLE 2

Contraintes de la circulation :

L'installation des illuminations nécessitent un empiètement sur le trottoir.

Tous les véhicules et piétons circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face,
- La vitesse sera limitée à 30km/heures,
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 3

Signalisations

La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue sous la responsabilité de la société BREZAC. Le bénéficiaire s'assure de la signalisation conformément aux règles en vigueur, aux abords de la zone d'intervention et pour la pré-signalisation.

Les accès riverains, publics et privés, sont maintenus. La circulation n'est pas impactée.

ARTICLE 4

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- la société BREZAC
- Monsieur Le représentant du SMICVAL

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour Extrait Conforme

Le 28 Novembre 2024

Le Maire d'Abzac

M. Jean-Louis d'ANGLADE

